

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 972 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 972 (Rect)

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 55, après le mot :

« outre-mer »,

insérer les mots :

« ainsi que de l'administration des Terres australes et antarctiques françaises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre que des représentants des TAAF participent au comité d'orientation sur la biodiversité ultramarine, placé auprès du conseil administration de l'agence et défini à l'alinéa 55 de l'article 9.